

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 21 avril 2022 à 20h suivant la convocation du 13 avril 2022, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

M GOUJEAU Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 21 avril 2022

2022-17

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2022

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 11 | 9 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 |

***Présents* : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F.,
GOUJEAU J.P., GRACIO C. ; RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

***Représenté* : BURCKEL E. (procuration à VINCENT S.),**

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion
- du 14 avril 2022.

Délibération du 21 avril 2022

2022-18

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 11 | 9 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 |

***Présents* : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F.,
GOUJEAU J.P., GRACIO C. ; RUBY C., SERRU R., THIERRY A.**

***Représenté* : BURCKEL E. (procuration à VINCENT S.),**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 2020-14 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-10 du 04 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la démission de M. Fabien BECHAMEIL de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire, de la responsabilité de la commission « Travaux » et de la commission « des affaires culturelles et de la communication » adressée à Madame la Préfète et accepté le 07 avril 2022 tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Considérant que la démission prend effet à compter de la date de notification de la lettre d'acceptation de Madame la Préfète à l' élu démissionnaire soit le 09 avril 2022.

Considérant que l'adjoint démissionnaire occupait le rang de 3^{ème} et dernier adjoint.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération 2020-14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que le nouvel adjoint occupera le 3^{ème} et dernier rang
- de procéder au remplacement de M. Fabien BECHAMEIL, par l'élection d'un nouveau adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Mme GRACIO Cibelle a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de

- M LABREGERE Olivier
- M SERRU Romain

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Est candidat :

- M GOUJEAU Jean-Pierre

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de M Sébastien VINCENT, Maire, Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art.L66 du code électoral) 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

| NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GOUJEAU Jean-Pierre | 10 | DIX |

M GOUJEAU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3^{ème} Adjoint**, et a été immédiatement installé.

Délibération du 21 avril 2022

2022-19

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 11 | 9 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 |

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., GOUJEAU J.P., GRACIO C. ; RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : BURCKEL E. (procuration à VINCENT S.),

Le maire **rappelle** les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L.2123-24 et R2123-23

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate se commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Considérant l'article L2123-23 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 92 portant sur les indemnités de fonction du maire

Considérant l'article L2123-24 modifié par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art 92 portant sur les indemnités de fonction d'adjoint au maire

Considérant le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables au 1^{er} janvier 2020 soit :

| Population totale | Maire Art L.2123-23 | | Adjoints Art L. 2123-24 | |
|---|---------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | Taux (en % de l'indice erminal) | Indemnité brute (montant en €) | Taux(en % de l'indice erminal) | Indemnité brute (montant en €) |
| <500 | 25.5* | 991.80* | 9.9* | 385.05* |
| 500 à 999 | 40.3* | 1567.43* | 10.7* | 416.16* |
| 1000 à 3 499 | 51.6* | 2006.93* | 19.8* | 770.10* |
| 3 500 à 9 999 | 55 | 2139.17 | 22 | 855.67 |
| 10 000 à 19 999 | 65 | 2528.11 | 27.5 | 1069.59 |
| 20 000 à 49 999 | 90 | 3 500.46 | 33 | 1283.50 |
| 50 000 à 99 999 | 110 | 4278.34 | 44 | 1711.34 |
| 100 000 et + (y compris Marseille et Lyon) | 145 | 5 639.63 | 66 | 2819.81 |
| | | | 72.5 ¹ | 2 819.81 ¹ |

**Nouveauté : revalorisation de l'indemnité de fonction*

¹communes 200 000 hab et +

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 25.5% de l'indice brut terminal et du produit de 9.90 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints soit : 2 146.95 €

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

DECIDE

Qu'à compter du 21 avril 2022 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé comme suit :

- Maire** : 17 % de l'indice terminal ;
- 1^{er} adjoint** : 5.29 % de l'indice terminal ;
- 2^{ème} adjoint** : 5.29 % de l'indice terminal ;
- 3^{ème} adjoint** : 5.29 % de l'indice terminal ;

Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune d'Eybouleuf sera annexé à la délibération.

ANNEXE

A la délibération 2022-19 du 21 avril 2022

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la commune d'Eybouleuf

| FONCTION | NOM PRENOM | MONTANT MENSUEL BRUT au 26 mai 2020 | POURCENTAGE DE L'INDICE brut terminal |
|-----------------|------------------------|--|--|
| Maire | VINCENT Sébastien | 661.20 | 17.00 % |
| Adjoint | LABREGERE Olivier | 205.75 | 5.29 % |
| Adjoint | BEAUBIER Gérard | 205.75 | 5.29 % |
| Adjoint | GOUJEAU Jean-Pierre | 205.75 | 5.29 % |

Délibération du 21 avril 2022

2022-20

Modification des différentes commissions

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 11 | 9 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 |

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., GOUJEAU J.P., GRACIO C. ; RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : BURCKEL E. (procuration à VINCENT S.),

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2020-17 portant constitution des commissions

Considérant la démission de M Fabien BECHAMEIL de sa fonction d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération 2020-17 portant constitution des commissions comme suit :

COMMISSION DES FINANCES - BUDGET

Responsable : LABREGERE Olivier

Membres : BEAUBIER Gérard, BECHAMEIL Fabien, GOUJEAU Jean-Pierre

COMMISSION URBANISME

Responsable : BEAUBIER Gérard

Membre : LABREGERE Olivier

COMMISSION DES TRAVAUX

Responsable : GOUJEAU Jean-Pierre

Membres : BEAUBIER Gérard, BECHAMEIL Fabien, GRACIO Cibelle, RUBY Claudine, SERRU Romain

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DES AFFAIRES SOCIALES

Responsable : BEAUBIER Gérard,

Membres : BURCKEL Eloïse, GRACIO Cibelle, ROULIER Laurent

Délibération du 21 avril 2022

2022-21

Modification de la Commission d'appel d'offre

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 11 | 9 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 |

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., GOUJEAU J.P., GRACIO C. ; RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : BURCKEL E. (procuration à VINCENT S.),

Le conseil municipal,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire, et qu'elle est constituée de :

1 Vice-Président :

3 Délégués Titulaires :

3 Délégués suppléants :

Considérant la délibération 2020-18 portant constitution de la commission d'appel d'offre

Considérant la démission de M Fabien BECHAMEIL de sa fonction d'adjoint au maire et de son souhait de ne plus faire partie de cette commission,

Et après avoir voté, le conseil municipal

A ELU au premier tour du scrutin, pour siéger à la commission d'appel d'offres :

Vice-Président : LABREGERE Olivier

Délégués Titulaires :

- BEAUBIER Gérard

- SERRU Romain

- GOUJEAU Jean-Pierre

Délégués suppléants :

- ROULIER Laurent

- RUBY Claudine

- THIERRY Aurélie

Délibération du 21 avril 2022

2022-22

Désignation du correspondant PANDÉMIE

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|
| 11 | 9 | 1 | 10 | 10 | 10 | 0 |

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., GOUJEAU J.P., GRACIO C. ; RUBY C., SERRU R., THIERRY A.

Représenté : BURCKEL E. (procuration à VINCENT S.),

Le Conseil Municipal

Considérant que la commune doit désigner un correspondant de Pandémie

Considérant la délibération 2020-23 portant désignation du correspondant « Pandémie »

Considérant la démission de M Fabien BECHAMEIL de sa fonction d'adjoint au maire et de son souhait de ne plus être correspondant « Pandémie

Sur proposition du Maire et à l'unanimité **DECIDE :**

- **de désigner** à la fonction de correspondant PANDÉMIE :

- o LABREGERE Olivier

A Eybouléuf le 22 avril 2022

Le Maire

Sébastien VINCENT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 22 avril 2022 et transmise à la Préfecture